SEANCE DU 18 MARS 2019.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE
Elle est ouverte à 20 h 53.
Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, conseillère-présidente ;
Mme V. DESSART, Bourgmestre;
Mme et MM. F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF, Echevins ;
Mme N. LACH, Présidente du CPAS ;
Mmes et MM. V. DEVOS, J. SIMON, G.SIMON, C. VANDEVELDE, M. GIULIANI, L. LEJEUNE, B. AUSSEMS, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S.KARIGER, C.DESSART, D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, M. NIHON,
B. KINET, Conseillers Communaux.
Mr. CH. HAVARD, DG (secrétaire communal).
Excusé : C. PAPAGEORGIU, Conseiller Communal.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.
2. Finances – Subsides 2019 – Octroi (Rugby à Aiguillon).
3. Redevance – Utilisation du parking souterrain Albert Ier.
4. Règlement complémentaire de police – Voiries communales – Modification.
5. Immobilier – Pote âgé de la rue des Noyers à Sarolay – Mise en location.
6 . Enseignement – Convention d'accompagnement et de suivi du dispositif de pilotage avec le CECP pour école fondamentale de Devant-le-Pont -
7. Social – Plan de cohésion sociale (PCS) – Rapport financier 2018 et article 18.
8. ADL RCO – Rapport d'activités et comptes 2018 – Approbation.
9. Bâtiments sportifs - Rénovation et agrandissement des installations aériennes du tennis de Visé – Avant-projet et estimation.
10. Environnement – Actions de prévention – Mandat à INTRADEL – Année 2019.
11. Immobilier – Aliénation d'une bandelette de 86m² d'un ancien sentier désaffecté derrière l'ancienne maison de l'éclusier.
12. Voirie – Entretien et aménagement diverses voiries 2019 – Mode de passation et conditions du marché.
13. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux(L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
14. Procès-verbal des séances publiques des 21 janvier et 18 février 2019 – Adoption.

SEANCE A HUIS CLOS:

1. Personnel enseignant communal – Désignation d'intérimaires – Ratification.
2. Personnel enseignant communal – Prises en charge.
3. Personnel statutaire – Mise en disponibilité pour maladie.
4. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
5. Procès-verbal des séances à huis clos des 21 janvier et 18 février 2019 – Adoption.

SEANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.

Néant.

2. Finances – Subsides 2019 – Octroi (Rugby à Aiguillon).

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 modifiés par le décret du 31 janvier 2013;
Considérant la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant que les bénéficiaires ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;
Considérant que les diverses associations reprises ci-dessous méritent le soutien communal et la participation de la Ville de Visé à certaines organisations festives, sportives, et autres;
Sur proposition du Collège;
A l'unanimité (24 voix), décide d'octroyer les subsides suivants:
I. SPORTS - Subvention des camps sportifs (N)
Vu le crédit de 17.500,00 € inscrit à l'article *76101/33202* du budget ordinaire pour l'exercice 2019;
Vu la participation de la Ville de Visé aux activités des camps sportifs et que cette ASBL mérite le soutien communal;
Vu la demande orale du Service des Sports – camps sportifs, p/a Madame Nathalie VAESSEN, Responsable, afin d'obtenir une avance de fonds pour subvenir aux frais d'encadrement des camps sportifs supportés par l'ASBL Piscine de Visé;
Article 1: Un subside de 17.500,00 €, est octroyé à l'ASBL Piscine de Visé – camps sportifs, p/a Madame Nathalie VAESSEN, Responsable, afin de subvenir aux frais d'encadrement des camps sportifs. Il sera versé sur le compte n° BE28 0011 0134 0020 – Tiers 002100094.
II. CULTURE – Stages Culturels (N)
Vu le crédit de 2.000,00 € inscrit à l'article ***76201/33202*** du budget ordinaire pour l'exercice 2019***;***
Vu la participation de la Ville de Visé aux activités de l'ASBL Centres Culturels Visétois et que cette ASBL mérite le soutien communal;
Vu la demande de l'ASBL Centres Culturels Visétois – et sur base du bilan des Stages Culturels - afin d'obtenir les fonds nécessaires pour subvenir aux frais de fonctionnement;
Article 2: Un subside de 2.000,00 € est octroyé aux Stages Culturels de Visé, afin de subvenir aux frais de fonctionnement 2018 des Stages Culturels de l'ASBL Centres Culturels Visétois. Il sera versé sur le compte n° BE23 0688 9395 8491 – Tiers 002100073 pour les stages culturels.
III. CULTURE – Subvention à l'ASBL Centres Culturels Visétois (N)
Vu le crédit de 2.000,00 € inscrit à l'article *76203/33202* du budget ordinaire pour l'exercice 2019***;***
Vu la demande de l'ASBL Centres Culturels Visétois afin d'obtenir une avance de fonds pour subvenir aux frais de fonctionnement de l'ASBL Centres Culturels Visétois et que cette ASBL mérite le soutien communal, pour les stages culturels.
Article 3: Un subside de 2.000,00 € est octroyé à l'ASBL Centres Culturels de Visé, afin de subvenir aux frais de fonctionnement de l'ASBL Centres Culturels Visétois. Il sera versé sur le compte n° BE23 0688 9395 8491 – Tiers 002100073, pour les stages culturels.
IV. Frais et organisation de manifestations - JUMELAGE (NN)
Vu le crédit de 10.000,00 € inscrit à l'article 76301/12448 du budget ordinaire pour l'exercice 2019;
Vu la demande de subside de Monsieur Alain VERCHEVAL, Président du Rugby Club de Visé, qui sollicite un subside exceptionnel pour les frais liés au déplacement des équipes de rugby à Aiguillon à l'occasion d'une rencontre fraternelle et que cette ASBL mérite le soutien communal;
Article 4: un subside de 1.000,00 € est octroyé au Rugby Club de Visé, p/a Monsieur Alain VERCHEVAL, Président, pour subvenir aux frais liés au déplacement des équipes de rugby à Aiguillon à l'occasion d'une rencontre fraternelle. Il sera versé sur le compte n° BE21 0012 2477 0803 – Tiers n° 002102084.
V. SPORTS – Subventions aux sociétés sportives (NN)
Vu le crédit de 20.500,00 € inscrit à l'article 764/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2019;

Vu la demande de subside de Monsieur Alain VERCHEVAL, Président du Rugby Club de Visé, qui sollicite un subside exceptionnel pour les frais liés au déplacement des équipes de rugby à Aiguillon à l'occasion d'une rencontre fraternelle et que ce club mérite le soutien communal;
Vu la demande de Madame Pascale OTOUL, concernant un des mérites sportifs 2018, à savoir pour le Royal Basket Club de Visé, p/a Monsieur Michel LEJEUNE, Président et que ce club mérite le soutien communal;
Vu la demande de subside de Monsieur Tony GUARINO, Président de l'organisation du Maasmarathon de la Basse Meuse, afin de contribuer aux frais liés au Maasmarathon de la Basse Meuse qui se déroulera au mois de mai prochain et que cette organisation mérite le soutien communal;
Vu la demande de subside de Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Responsable de Sport Santé Event Zatopek en famille, pour l'achat de prix en matériel de sports qui récompensent les participants et que cette association mérite le soutien communal;
Article 5: un subside de 500,00 € est octroyé au Rugby Club de Visé, p/a Monsieur Alain VERCHEVAL, Président, pour subvenir aux frais liés au déplacement des équipes de rugby à Aiguillon à l'occasion d'une rencontre fraternelle. Il sera versé sur le compte n° BE21 0012 2477 0803 – Tiers n° 002102084.
Article 6: Un subside de 250,00 € est octroyé au Royal Basket Club Visétois, p/a Monsieur Michel LEJEUNE, Président, afin de les féliciter pour leur prix de mérite sportif 2018 et ainsi acquérir de nouveaux équipements. Il sera versé sur le compte n° BE83 8538 8177 6815 – Tiers n° 002100582.
Article 7: Un subside de 3.000,00 € est octroyé à l'ASBL Maasmarathon de la Meuse, p/a Monsieur Tony GUARINO, Président, en vue de l'organisation du Maasmarathon de la Meuse du mois de mai 2019. Il sera versé sur le compte n° BE16 0011 6046 6974 - Tiers: 002102399.
Article 8: Un subside de 750,00 € est octroyé à l'ASBL Sport Santé Event Zatopek en Famille, p/a Monsieur Jean-Paul BRUWIER, pour l'achat de prix en matériel de sports qui récompensent les participants. Il sera versé sur le compte n° BE98 5230 8007 5393 – Tiers n° 002102824.
Article 9: Les montants des subsides alloués le sont conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et pourront être délivrés, en tout ou en partie, sur base des justificatifs fournis par les différents bénéficiaires.
Par justification, il faut entendre tout document, toute pièce, par lequel le bénéficiaire devra attester que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité. Les justifications demandées sont laissées à la discrétion du dispensateur. Selon les cas, les justifications consisteront en comptes annuels (par exemple, pour les subventions de fonctionnement, c'est-à-dire les subventions destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire), en factures (par exemple, pour les subventions spécifiques, c'est-à-dire les subventions destinées à financer un évènement particulier) ou en relevé des activités du bénéficiaire, en rapport annuel ou en relevé des prestations effectuées (par ex. pour les subventions en nature).
Article 10: Les bénéficiaires sont toujours tenus d'utiliser les subventions aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées, de justifier l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi et de restituer les subventions qui n'ont pas été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

3. Redevance – Utilisation du parking souterrain Albert Ier.

Le Conseil,
Considérant que le parking souterrain Albert Ier sera accessible au public dès la moitié du mois d'avril ; qu'un règlement-redevance sera soumis au conseil communal et à la tutelle régionale au conseil communal du 29 avril 2019 ;
Considérant que les schémas d'exploitation doivent être affinés et que, dans un premier temps, le parking doit être ouvert sur un principe de gratuité temporaire ;
A l'unanimité (24 voix), ARRETE:
Article 1er: Le parking souterrain Albert Ier, dès son ouverture et jusqu'au 15 juillet 2019, sera ouvert gratuitement au public.

4. Règlement complémentaire de police – Voiries communales – Modification.

Le Conseil,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;
Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;
Considérant qu'il a été décidé de mettre en zone bleue la rue de Sluse afin de permettre le stationnement des véhicules via une rotation du parcage et la délivrance de cartes riverains ;
A l'unanimité (24 voix), ARRETE :
Article 9: Stationnement à durée limitée
A. Une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue) est créée dans les rues ci-après. La mesure est matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de zone) complétés par la reproduction du disque de stationnement et portant la mention « Excepté riverains» : 17) rue de Sluse à 4600 Visé.
ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.
ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;
Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;
Considérant qu'il a été décidé de placer 1 emplacement réservé au stationnement de bus rue de la Wade, à hauteur de l'internat ;
A l'unanimité (24 voix), ARRETE :
Article 12: Stationnement réservé (signal E9d):
E. Le stationnement est réservé aux bus scolaires : 6) rue de la Wade, à hauteur de l'internat, sur une distance de 14 mètres, en direction de la rue de Berneau.
ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.
ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;
Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;
Considérant qu'il a été décidé de supprimer l'emplacement PMR rue Voie Mélard 6 à 4602 Cheratte vu l'étroitesse du lieu et en vue d'éviter des conflits de voisinage ;
A l'unanimité (24 voix), ARRETE :
Article 12: Stationnement réservé:
B. Le stationnement est réservé aux handicapés (signal E9) :
Supprimer : 80) rue Voie Mélard 6 à 4602 Cheratte.
ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;
Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;
Considérant qu'il a été décidé d'exploiter de façon optimale l'emplacement dédié au stationnement de bus devant le centre de santé rue de Sluse, face au n°17 pour y permettre également le parcage de véhicules en dehors de l'horaire réservé aux bus ;
A l'unanimité (24 voix), ARRETE :
Article 8: Stationnement interdit (signal E1):
Le stationnement des véhicules est interdit :
Supprimer : 21) rue de Sluse, à gauche en direction de la rue de Maestricht à hauteur de l'entrée Tossens sur une distance de 15 mètres.
Article 12: Stationnement réservé (signal E9d + panneau additionnel):
E. Le stationnement est réservé aux bus scolaires : 2) rue de Sluse, face au n° 17 sur une distance de 14 mètres, du lundi au vendredi, de 8 à 16 heures.
ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.
ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

5. Immobilier – Pote âgé de la rue des Noyers à Sarolay – Mise en location.

Le Conseil,
Vu l'article L1222-1 dans le CDLD;
Considérant que la ville est propriétaire du terrain cadastré section A n°602B, rue des Noyers à Sarolay ; que ce terrain est traversé par une ligne de haute tension et qu'il est occupé à l'avant par une petite plaine de jeux ; que sa partie en profondeur est inoccupée, mais demandée pour un potager KreaVert à Sarolay ;
Que ce projet, piloté par l'asbl Cynorhodon, rassemble des citoyens arcantalais, les élèves de l'école et toutes les bonnes volontés pour un projet collectif, social, solidaire, naturel et écologique ;
A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE:
Article 1er: Il sera passé un contrat avec l'asbl Cynorhodon pour la mise à disposition d'un terrain communal cadastré section A n°602B, rue des Noyers à Sarolay, aux fins de création d'un potager collectif.
Article 2 : les modalités du contrat seront les suivantes :
- Durée de 3 ans à partir du 20 mars 2019, avec tacite reconduction
- Gratuité de l'opération immobilière
- Maintien du marronnier existant. Plantations d'arbustes autorisée.
- Admission des petits animaux.
- Interdiction des pesticides.
- Implication sociale et solidaire des citoyens du village.
- La limite entre le potager et la plaine de jeux sera établie.

6 . Enseignement – Convention d'accompagnement et de suivi du dispositif de pilotage avec le CECP pour école fondamentale de Devant-le-Pont.

Le Conseil,
Vu l'article 67 du décret 'Missions' du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret 'pilotage' voté le 12 septembre 2018 ;

Considérant que nous vivons une ère de planification et que le conseil communal doit contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP dans la mesure où l'école de Devant-le-Pont entre dans la deuxième phase de mise en œuvre des plans de pilotage ;
Vu l'article L1122-30 du CDLD ;
A l'unanimité (24 voix), DECIDE :
Article unique : de signer la convention type du conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) pour contractualiser le plan de pilotage de l'école communale de Devant-le-Pont.

7. Social – Plan de cohésion sociale (PCS) – Rapport financier 2018 et article 18.

Le Conseil,
Considérant qu'il est opportun de s'associer à la réalisation des priorités déterminées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie.
Vu l'article L1123-23 du CDLD ;
A l'unanimité (24 voix), DECIDE :
Article 1 : d'admettre le rapport financier contenant les justificatifs pour l'exercice 2018.
Article 2 : d'admettre le rapport financier 2018 contenant les dépenses relatives à l'article 18.

8. ADL RCO – Rapport d'activités et comptes 2018 – Approbation.

Le Conseil,
Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à 1231-3 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3131-1 et L3132-1 sur la tutelle ;
Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;
A l'unanimité (24 voix), DECIDE :
Article unique : approuve le rapport d'activités 2017 de l'ADL

Le Conseil,
Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à 1231-3 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3131-1 et L3132-1 sur la tutelle ;
Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;
Vu l'avis de légalité du Directeur Financier demandé le 04/03/2019 et rendu le 04/03/2019 ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;
A l'unanimité (24 voix), DECIDE :
Article unique : approuve le compte 2018 d'un montant total bilantaire de 211.475,15 € ainsi que le compte de résultat et le rapport de gestion de la RCO A.D.L.
Bénéfice de l'exercice avant affectation et prélèvement : 33.250,51 €

9. Bâtiments sportifs - Rénovation et agrandissement des installations aériennes du tennis de Visé – Avant-projet et estimation.

Le Conseil,
Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le marché de conception pour le marché “Rénovation et agrandissement des installations du Tennis de Visé” a été attribué à DE VOS & HENDRICK Architecture, Avenue Fr. Roosevelt, 22b à 4600 Visé ;
Considérant que dans le projet, le montant du marché est estimé à 959.485,29 € hors TVA ou 1.160.977,20 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense, inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 76425/724-60 (n° de projet 20180060) devra être adapté à la prochaine modification budgétaire ainsi que les articles emprunt et subsides y liés ;
A l'unanimité (24 voix), DECIDE :
Article 1er : D'approuver le projet du marché “Rénovation et agrandissement des installations du Tennis de Visé”, élaboré par l’auteur de projet, DE VOS & HENDRICK Architecture, Avenue Fr. Roosevelt, 22b à 4600 Visé. Le montant est estimé à 959.485,29 € hors TVA ou 1.160.977,20 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De charger l’auteur de projet d'établir le projet définitif.
Article 3 : De financer ces dépenses par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 76425/724-60 (n° de projet 20180060).
Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10. Environnement – Actions de prévention – Mandat à INTRADEL – Année 2019.

Le Conseil,
Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l’octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l’Arrêté ;
Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d’octroi des subsides prévention ;
Vu le courrier d’Intradel par lequel l’intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :
o **Ateliers d’initiation au zéro déchet** :
- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d’objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
- Prouver aux participants que c’est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d’eux;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.
O **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet** :
Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l’école…. Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation…
Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l’apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaine you tube d’Intradel.
Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l’importance de réduire sa production de déchets;
A l’unanimité (24 voix), DECIDE :
Article 1 : de mandater l’intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :
o **Ateliers d’initiation au zéro déchet** :
- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d’objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
- Prouver aux participants que c’est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d’eux;

- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

o **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet** :

Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école…. Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation…

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaine you tube d'Intradel.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

11. Immobilier – Aliénation d'une bandelette de 86m² d'un ancien sentier désaffecté derrière l'ancienne maison de l'éclusier.

Le Conseil,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un sentier désaffecté situé à Visé, première division, quai Basse Meuse, cadastré section A sans numéro de cadastre, d'une contenance de 86,7 m².

Vu la demande de la SPRL DYNAMICS PJL, ayant son siège social à 4000 Liège, rue Charles Magnette, 96, d'acquérir ledit bien jouxtant leur propriété voisine quai Basse Meuse, à l'angle de la rue de l'Ecluse, cadastré section A n° 125/V.

Vu le plan de cession de l'assiette dressé par Lambert NAMOTTE, géomètre expert immobilier à 4020 Jupille, rue Auguste Ponson, 24, en date du 8 octobre 2018.

Vu le rapport d'expertise de Maître Sophie Laret, notaire à Visé, du 11 février 2019, au prix de 90 à 100 € le mètre carré.

Vu l'article 117 de la NLC devenu L1122-30 dans le CDLD.

Par 17 voix POUR et 7 voix CONTRE (S.Kariger, C.Dessart, D. Wathelet, M. Mullenders, C. Van Linthout, M. Nihon et B. Kinet), DECIDE :

Article 1 : Ledit sentier désaffecté situé à Visé, quai Basse Meuse, cadastré section A sans numéro de cadastre, d'une superficie mesurée de 86,70 m², sera vendu au prix de 100 € le mètre carré, soit un total de huit mille six cent septante euro (8670 €) à la SPRL DYNAMICS PJL, ayant son siège social à 4000 Liège, rue Charles Magnette , 96.

Article 2 : le conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 3 : Tous les frais résultat de l'aliénation, y compris le plan de mesurage, seront à charge de l'acheteur. L'acte authentique sera signé par un notaire, choisi par l'acquéreur.

12. Voiries – Entretien et aménagement diverses voiries 2019 – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/06 relatif au marché "VOIRIES - Entretien et aménagement diverses voiries" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 : Entretien et aménagement diverses voiries année 2019, estimé à 95.148,52 € hors TVA ou 115.129,71 € TVA comprise ;
* Lot 2 : Réparations localisées en enrobé projeté, estimé à 8.127,00 € hors TVA ou 9.833,67 € TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 103.275,52 € hors TVA ou 124.963,38 € TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190004) et sera financé par emprunt ;
Vu la demande d'avis de légalité au Directeur financier en date du 6/03/2019 et l'avis rendu favorable en date du 8/03/2019
A l'unanimité (24 voix), DECIDE :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/06 et le montant estimé du marché "VOIRIES - Entretien et aménagement diverses voiries", établis par le Service travaux.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :Le Collège communal arrêtera une liste d'au moins trois entreprises et/ou fournisseurs à consulter. A titre exceptionnel, le nombre d'entreprises et/ou fournisseurs à consulter pourra toutefois être inférieur à trois lorsque les spécificités du marché le justifient.
Article 4 : la présente délibération sera transmise au Service des Finances ; au Secrétariat ; à l'Echevinat des Travaux.

13. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

1) L. Lejeune : '*Site de la Julienne. 1.1 suite aux inondations du 1er juin 2018, la clôture périphérique de la plaine de jeux n'est pas complètement réinstallée. A l'approche de la saison qui commence, pour une raison évidente de sécurité des enfants fréquentant le site, le service concerné peut-il prendre les dispositions qui s'imposent ?* F. Theunissen lui montre une photo prouvant que ce montage est en cours. *1.2 demande d'informations sur l'état d'avancement du marché public suite à la mission confiée à un auteur de projet pour réfectionner les alimentations en eau des étangs et désenvaser ceux-ci. Les inscriptions budgétaires 2019 sont-elles suffisantes ?*' F. Theunissen détaille la progression de ce dossier dont l'estimation financière s'élève finalement à 850.000€ pour désenvaser les étangs. On doit se réunir avec la province qui gère les cours d'eau et la DNF. P. Willems enchaîne : '*1.3 de nombreuses entraves peuvent être rencontrées dans les chemins de promenade dans et autour du site. Pour les chemins appartenant au propriétaire du château, une action du collège vis-à-vis du propriétaire peut-elle être entreprise afin d'exprimer à celui-ci une demande d'intervention ?*' La question de M. Mullenders y est jointe : '*Vente du Château d'Argenteau et de ses 90 ha de bois dans la Vallée de la Julienne - Accès des promeneurs à ces bois - Le Collège a-t-il entrepris des démarches ?*' E. Colak signale qu'à Cannes on a rencontré des candidats acheteurs du château et que l'on a bien insisté sur l'accès du public aux bois. Ch. Havard rappelle l'historique de la location des bois à l'ancien propriétaire, l'absence de prescription acquisitive pour une servitude de passage sur les chemins principaux, …
2) P. Willems : '*Organisation de la montée historique du thier de Richelle le 21 avril pour véhicules ancêtres : suite aux réclamations des années précédentes et vu les travaux d'égouttage au centre de Dalhem imposant des déviations, des mesures de circulation suffisantes ont-elles été imposées par le collège et une information suffisante aux Richellois a-t-elle été prévue ? demande d'informations au conseil'* V. Dessart rappelle que cette date avait été décidée longtemps à l'avance. Il est exact que le 21 avril est le dimanche de Pâques, mais ce sera exceptionnel et l'an prochain on veut être informé plus tôt. Elle a rencontré les riverains et la sécurité sera la préoccupation principale. En cas de problème cette années il n'y aura pas d'édition suivante.
3) S. Kariger et M. Mullenders demandent comment s'est déroulée la mission du collègue au Mipim de Cannes. Quel fut le programme de la délégation visétoise ? Des investisseurs ont-ils marqué de l'intérêt pour le site du charbonnage de Cheratte ? Un agenda des prochaines rencontres est-il prévu ? X.

Malmendier, au départ, éprouvait des doutes quand à l'utilité de cette mission préconisée par la SPI. Au retour, il exprime cependant son sentiment positif. Il était indispensable que la Ville soit présente pour pouvoir exposer les contours du projet et le partenariat de l'autorité locale. La dizaine d'investisseurs qui ont pris contact ont ainsi pu recevoir des apaisements et des explications. De concert avec la SPI un listing des intéressés a été dressé et des visites sur place sont prévues. L'espoir consiste à recevoir 3 ou 4 projets en septembre. Aucune certitude mais perception positive.
4) M. Mullenders : '*Projet d'immeuble à appartements au coin de la Rue St-Hadelin et de l'Avenue Général Bertrand - Quels sont les résultats de l'enquête publique et quel est la position du Collège ?'* X. Malmendier lui répond qu'il n'y a encore rien à dire. Le dossier est déposé, les voisins sont prévenus et l'enquête publique n'est pas encore clôturée. Le collège examinera ensuite le dossier.
5) C. Van Linthout : '*Culture - RCO Salle Braham - Le PV de la réunion de la RCO du 05 décembre 2018 n'a toujours pas été envoyé. Quand ce PV sera-t-il envoyé ? Peut-on espérer que dorénavant les PV seront rédigés et envoyés dans un délai raisonnable ? Par ailleurs, l'affichage près de la salle Braham de l'avis de décision (daté au 31/12/18) concernant « la rénovation de la Salle Braham qui consiste en la démolition de la Salle actuelle et la construction d'une salle culturelle polyvalente, des locaux de l'ONE, des locaux de l'école des devoirs, ainsi qu'un bloc sanitaire et un local technique » a été renouvelé récemment. C'est curieux. Pourquoi renouveler cet avis alors que le délai de recours (20 jours) est dépassé depuis longtemps et que, selon les déclarations du Collège, le projet en cause doit être remplacé par un projet plus économique. Pouvez-vous nous confirmer que le projet initial faisant l'objet de cet avis de décision est abandonné et qu'un autre projet plus modeste est sur le métier ?'* V. Dessart lui livre l'état actuel du dossier de la salle Braham. Personne n'est au courant d'un éventuel deuxième affichage. On va réclamer le procès-verbal de cette réunion de la RCO.
6) C. Van Linthout : *'Culture - Asbl Centres Culturels et Salle des Tréteaux. Plusieurs questions quant à l'organisation se posent. Au vu des modalités de réservation(...), aucun système de billetterie ne semble opérationnel ? Où en est le système de billetterie pour la Salle des Tréteaux ? Un marché public a-t-il été passé ? Quel est le bilan des premiers spectacles ? Quelle est l'évaluation de la modularité de la salle, de son acoustique, de la visibilité pour les spectateurs, ...? Dans une note annexe au budget concernant le plan de mouvement du personnel et d'embauche sur 3 ans, il est mentionné que « la Salle des Tréteaux a besoin d'un gestionnaire (salle et asbl) et qu'en principe, ce sera un glissement interne au sein du personnel". Qu'en est-il ? Ce gestionnaire a-t-il été désigné ? Comment a ou va-t-il être désigné ? Quel sera son rôle exactement? Plus globalement, quels sont les projets culturels envisagés pour les prochains mois et années ? Des pistes ont-elles déjà été envisagées concernant la reconnaissance du Centre Culturel ? Quel changement dans le fonctionnement de l'asbl ? Un projet culturel pluriannuel sera-t-il proposé ?*' M. Ulrici annonce qu'au prochain conseil communal on aura une vision plus claire, car actuellement, après 42 jours de fonctionnement, on tâte encore le terrain (à défaut de tâter une naïade). On cherche l'équilibre entre les dépenses et les recettes, mais on ne dispose pas encore de tous les bons critères pour avancer. V. Dessart souhaite une programmation certes ambitieuse mais sans négliger pour autant les artistes locaux et traditionnels. C. Dessart émet juste le souhait qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures envers les utilisateurs. S. Kariger conclut en disant qu'il faut déterminer qui du collège ou de l'asbl décide. L'échevin a émis son désir de fonctionner commune un vrai centre culturel avec du privé et du public.
7) M. Mullenders : '*Opération Wallonie plus propre - La Ville participera-t-elle au "grand nettoyage de printemps" ? Si oui, qu'est-il prévu ? Quelles sont les autres initiatives pour prévenir les incivilités et améliorer la propreté dans la commune ?*' F. Theunissen lui confirme la participation de la ville au grand nettoyage avec une participation record de 1079 personnes inscrites pour Visé. Toutes les parties de l'entité seront couvertes. Les incivilités sont irritantes et la ville a acquis 3 caméras pour les identifier, mais une a déjà été dérobée. Les enfants montrent beaucoup l'exemple de la propreté et une séance d'entretien a été menée avec le conseil communal des enfants. Les idées fusent.
8) M. Mullenders : '*Participation de la Ville aux appels à projet wallon pouvant contribuer à la transition écologique : Climat - Le Collège a-t-il rentré un projet de verdissement de la flotte communale ? Biodiversité - Le Collège a-t-il décidé de participer aux 3 appels à projets en cours : « Cimetière nature » ? PCDN ? "Communes Maya" ? Si oui, quels sont les projets qui ont été proposés ? Sinon, pourquoi ?*' X. Malmendier abonde pour le PCDN. On a des projets d'hôtels à insectes ou à chauve-souris. On rentre pleinement dans le projet. Le plan maya est plus compliqué car certaines conditions sont malaisées à remplir. F. Theunissen rentre dans le programme des cimetières verdurés et il

montre une photo du reposoir de Mons-Bombaye où les tombes forment une nécropole toute souriante de verdure.
9) B. Kinet : '*Lors du CC du 18 février, l'association D.N.V. a posé au Collège et au Conseil des questions relatives aux mesures qu'ils comptaient prendre pour améliorer la qualité de vie des visétois. Comme eux, nous attendons des réponses. En plus des différents points soulevés par D.N.V., le PTB souhaite interpeller les échevins de l'environnement et de l'aménagement du territoire sur l'évolution du dossier MAES (ex SAREC). Quelles sont leurs positions et leurs propositions pour résoudre les problèmes de nuisances environnementales dont il a été question en 2017 et 2018 ? Nous souhaitons d'abord savoir si de nouvelles analyses sont prévues pour constater et/ou vérifier le degré de dangerosité des dépôts. Nous voulons également une réponse quant à la date d'évacuation des 30.000 tonnes de déchets illicites. Plusieurs ordres d'évacuation antérieurs n'ont pas été respectés durant l'ancienne législature. L'ancien Collège, par les voix de l'ancien bourgmestre et d'un échevin, annonçait dans la presse fin août 2018, que les représentants de la SPRL MAES s'étaient engagés à évacuer les déchets litigieux. On annonçait un délai de quelques mois. Où en est-on à l'heure actuelle?'*X. Malmendier retrace le dossier SAREC, avec ses contraventions, le Parquet, le nouvel actionnariat, le port autonome propriétaire du terrain, … Le patron de SAREC tente maintenant d'exporter ses matières vers la Lituanie. La Ville est un peu démunie. Le Parquet ou le Port peuvent intervenir, mais la Ville a une action limitée. V. Dessart signale qu'avec Nadine Lach elle a rencontré les responsables de DNV, sur place.

14. <u>Procès-verbal des séances publiques des 21 janvier et 18 février 2019 – Adoption</u>.

Le Conseil,
A l'unanimité (24 voix), moyennant des remarques de S. KARIGER,
Adopte le procès-verbal des séances publiques des 21 janvier et 18 février 2019.

La séance est levée à 23 h 08.

PAR LE COLLEGE:

Le DG (Secrétaire communal), La Bourgmestre,

CH. HAVARD. V.DESSART.